



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MORMANT

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-87

Nous, Pierre-Yves NICOT, Maire de la ville de MORMANT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 77/317/26/22 en date du 09 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la société DIPEIN représentée par Mme Célia DIPEIN sollicitant l'autorisation d'installer son food truck lors du MORMANT PLAGE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le tarif relatif à la mise à disposition temporaire d'un emplacement dédié à l'exploitation d'un food truck pendant le MORMANT PLAGE organisé par la commune de Mormant dans le Parc Annie Abiven – Les Marronniers du mercredi 15 juillet 2026 au dimanche 02 août 2026 inclus ;

DECIDONS

Article 1 :

• de fixer le tarif pour la mise à disposition temporaire d'un emplacement à 20 € par jour pendant le MORMANT PLAGE organisé du 15 juillet au 02 août 2026.

Les jours de fermeture de MORMANT PLAGE pour cause d'intempérie ne seront pas facturés.

L'encaissement sera réalisé sur la régie de recettes municipale « *ACTIVITÉS MUNICIPALES* ».

Article 2 : Monsieur le Maire, le comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- le comptable assignataire de la collectivité

Fait à MORMANT, le 28 juillet 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre-Yves NICOT

Certifié exécutoire après :

- publication le :

**Le Maire,
Pierre-Yves NICOT**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/08/2026

Application agréée E-legalite.com